

## Procès verbal des échanges – comité scientifique et technique du 9 décembre 2019

La cinquième séance du comité scientifique et technique, créé par arrêté préfectoral le 15 février 2019, a eu lieu le 9 décembre 2019 à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, en présence de : cf. liste des présents en annexe.

### **1. Document de formalisation des engagements individuels**

Le cadre des engagements individuels, précisé suite aux premiers diagnostics individuels d'exploitation réalisés sur le territoire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, est présenté par Julien Moureau.

Il ressort des échanges entre les membres du comité les éléments suivants :

- le tableau présentant les catégories (ABCD) ne comportera pas de mention « *engagement sous 3 ans* » ; cet engagement figurera séparément dans le document, en préambule des tableaux d'engagements, en distinguant clairement les engagements vers les systèmes agricoles et labels HVE3, MAEc et AB, car les conséquences de ces engagements sont différentes.
- Les catégories ABCD sont déterminées en fonction des surfaces irriguées, sans prendre en compte les autres parcelles non irriguées, même si ces dernières sont couvertes par HVE3, AB et MAEc. Le futur dispositif relatif aux MAEc n'est pas connu ; une période transitoire de un an est prévue pour certaines MAEc. Antoine Goubin informe le CST que d'autres MAEc peuvent cependant être prolongées pour une période de 5 ans (exemple outardes). L'engagement individuel doit donc comporter une mention relative à ce point, afin que l'engagement soit pérenne, y compris si le système des MAEc n'est pas reconduit sous la même forme. Une mention de la nécessité d'un avenant à l'engagement sera inscrite sur le document, en cas d'évolution des MAEc.
- L'entrée technique pour mesurer et mettre en œuvre les engagements, proposée par la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, est celle des « *parcelles irrigables* ». Cette notion est mesurée par chaque exploitant, au vu des parcelles irriguées sur une période de 5 ans. La majorité des membres du CST valide cette proposition. Un point sur cette entrée technique sera fait avec le CST, sur la base des engagements pris et des premiers constats, par exemple au bout de la première année.
- Les thématiques présentées dans le document font l'objet des remarques suivantes :
  - Règle relative aux rotations culturales : il convient de donner un exemple concret de rotation afin d'illustrer ce point ; les rotations sont mesurées à la parcelle. Seules les cultures principales sont prises en compte pour déterminer les successions culturales. Les cultures intermédiaires, dont les dérobées, ne sont pas prises en compte. La chambre d'agriculture proposera une synthèse des systèmes de rotation en place actuellement, afin de mesurer l'ambition attachée à ce type d'engagement.
  - Désherbage mécanique : il convient de préciser que cette mesure est un engagement pris chaque année et qu'il ne peut donc être ponctuel.
  - Agriculture de conservation des sols : il conviendra d'intégrer à l'engagement la nécessité d'accompagnement de l'exploitation par un organisme professionnel agricole (OPA) listé dans le document. Cela permettra de concrétiser plus facilement certaines actions, voire de vérifier que la pratique relève bien de ce type d'agriculture. Il convient de remplacer le terme « *maximale* » par « *permanente* » dans la définition de la mesure.

- Réduction de l'indice de fréquence de traitement (IFT) : la rédaction du protocole d'accord est rappelée. Il s'agit de tendre, dans les 5 ans, vers les valeurs des IFT du réseau régional DEPHY. Julien Moureau indique que ces valeurs n'ont pas été déterminées à ce jour. Plusieurs propositions de principe sont faites en séance pour préciser ce point, particulièrement important et sensible pour l'ensemble des membres du CST : il convient de déterminer le seuil à partir duquel l'ambition est plus forte (par exemple IFT de référence + 10 %), la valeur de l'ambition ( % de réduction de l'IFT en fonction du seuil), ainsi que le calendrier associé (au bout de 5 ans et à terme) et le seuil en deçà duquel il convient de maintenir l'IFT. Les valeurs définies dans le cadre des PAEC sont prises en compte pour ce calcul. Le dispositif pourra être amélioré après échange entre les membres du CST, sur la base des premiers retours d'expérience. Une proposition technique plus ambitieuse sera faite par la chambre d'agriculture. Elle sera débattue lors du prochain CST de janvier 2020.
- Corridors écologiques : les haies sont à planter en plus de ce qui existe, afin d'atteindre un indice de maillage. Les haies existantes sont à maintenir. Les règles relatives à la plantation et à l'entretien des haies doivent être définies dans les documents d'accompagnement du schéma directeur, afin d'en assurer la fonctionnalité pour la biodiversité. Le maintien des arbres têtards dans le secteur couvert par l'arrêté préfectoral de protection de biotope relatif aux Frênes Têtards est réglementaire. Pour le secteur Marais poitevin, il convient donc d'intégrer « *plantation ou renouvellement* » au document. Sur ce point important : le frêne têtard est une composante à part entière des vallées humides des Deux-Sèvres, au-delà du site classé du marais mouillé. Selon le degré d'infection et de mortalité sur les alignements (en fonction de la chalarose du frêne), un enjeu commun à de nombreux sites de bocages humides sera d'assurer une forme de renouvellement des maillages arborés, par diversification des essences, avec comme objectif possible le maintien de pratiques de production de bois de chauffe (sur ce point, voir Plan-paysage marais mouillé).
- Maintien des prairies naturelles : il s'agit de toutes les prairies de l'exploitation. Certains membres du CST estiment que cela n'est pas suffisamment engageant, voire que certaines exploitations respectent d'ores et déjà cet engagement, notamment quand elles ont des parcelles dans le Marais mouillé. Il est proposé de distinguer les exploitations qui n'ont que très peu de prairies et celles qui en ont plus (proposition de surface minimale ou % minimal de l'exploitation). La chambre d'agriculture précisera ce paramètre, qui permettra de mesurer l'ambition attachée à chaque exploitation. Il est également demandé que cette règle ne porte que sur les prairies naturelles qui ne sont pas couvertes par une réglementation les protégeant directement (prairies sensibles Natura 2000, APPB, site classé...) (rédaction du cadre à faire évoluer en ce sens)
- systèmes de cultures innovants : indiquer « *qui fera l'objet d'une validation par le CST* ».
- bandes enherbées : il convient de préciser la largeur attendue (5 mètres) dans le document. Cet engagement est nécessairement au-delà de la réglementation en vigueur, autour d'écoulements non identifiés par les règles relatives aux BCAE.
- CIPAN : La date de destruction possible des couverts végétaux prévus par la réglementation, est fortement débattue sans trouver de consensus en séance. Les incidences sur les oiseaux, de la destruction des couverts végétaux en période hivernale, sont en effet bien documentées. Une proposition de la chambre d'agriculture sera émise sur ce point.

- Plusieurs questions sont posées par les membres du CST :
  - Dans quel délai les valeurs DEPHY régionales seront-elles définies ? Le calendrier d'élaboration n'est pas défini. La chambre examine ce point.
  - Qui contrôle la mise en œuvre effective des engagements ? Les exploitants signeront des attestations sur l'honneur. Des contrôles terrain et « bureau » seront diligentés sur la base des déclarations adressées à l'OUGC.

## **2. retour sur les premiers diagnostics**

La chambre d'agriculture élaborera une synthèse des diagnostics à destination des membres du CST. Plusieurs membres du CST souhaitent avoir accès aux éléments issus des diagnostics anonymisés afin de pouvoir mesurer l'évolution proposée par 6 à 8 premiers exploitants de Mauzé sur le Mignon (par type d'engagement) : exemple évolution de l'IFT par rapport à l'IFT<sub>réf.</sub>. Cette synthèse sera préparée par la chambre d'agriculture et adressée à tous les membres du CST pour préparer la séance de janvier 2020.

L'indice de maillage est calculé par la chambre d'agriculture, dans le cadre des diagnostics. La fonctionnalité des haies devra être prise en compte, afin de ne pas intégrer dans le calcul des haies qui n'ont pas d'intérêt pour la biodiversité.

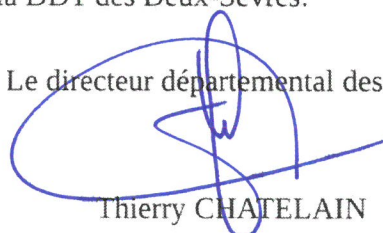
Les valeurs cibles de l'indice de maillage n'ont pas été cartographiées. Une évaluation des cibles sera menée par la chambre, par exploitation, afin de préciser ce point.

Le prochain CST aura lieu le 31 janvier 2020 à 9 heures à la DDT des Deux-Sèvres.

Le président de la chambre d'agriculture

  
Jean-Marc RENAUDEAU

Le directeur départemental des territoires

  
Thierry CHATELAIN

## Annexe : liste des participants au comité scientifique et technique du 9 octobre 2019

- Monsieur Jean-Marc Renaudeau, Président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Monsieur Thierry Chatelain, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
- Monsieur Alexis Pernet - École Nationale Supérieure de Paysage
- Monsieur Yohan Trimoreau - Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Monsieur Christophe Bordes - Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres
- Madame Jacqueline Ajer - Association Prom'haies
- Monsieur Alexis Martineau - Groupement ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
- Monsieur Julien Moureau - Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Monsieur Médéric Brunet - Directeur général de la coopérative agricole Sèvre et Belle
- Monsieur Vincent Bretagnolle - Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
- Madame Céline Lopez - Agence française pour la biodiversité (AFB)
- Monsieur Jean-Louis Moynier - Institut du végétal ARVALIS
- Monsieur Christian Geay - Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)
- Monsieur Antoine Goubin - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
  
- Monsieur Cyril Mouillot – DDT des Deux-Sèvres, secrétaire de séance

### Étaient excusés :

- Monsieur Abraham Escobar-Gutierrez - INRA Nouvelle-Aquitaine
- Madame Léna Abasq - BRGM Nouvelle-Aquitaine
- Madame Afsaneh Lellahi - Terres Inovia
- Monsieur Nicolas Pugeaux - Négoce agricole Centre Atlantique
- Madame Florence Billard - Conseil départemental des Deux-Sèvres